

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence d'Andrée ROUSSEAU, Vice-Présidente

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération
n°2026-23/04-007

Présents : 10
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Andrée ROUSSEAU	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	Paul DOUSSIN
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

Absents ayant donné procuration : Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Valérie LOURDE

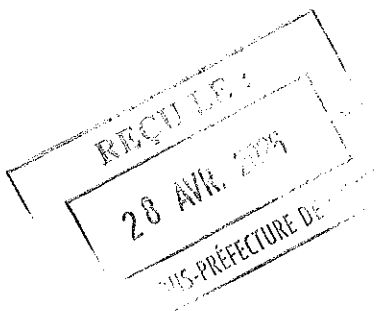
Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2026/05 approuvant le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;
Vu la délibération N°2026/01 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
Vu la délibération N°2026/06 relative à l'affectation des résultats ;
Vu la maquette du budget primitif 2026 transmise aux membres du conseil d'administration préalablement à son examen en séance ;
Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de voter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée et dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 9 avril 2026, le budget primitif 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- la section investissement est nulle.

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que le budget primitif 2026 du CCAS s'établit comme suit :



- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 36 147,85 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

Valérie LOURDE

Raymond DEFIS

